

06 MARS 2012



Secrétariat général

Note à l'attention de

Madame et Messieurs les directeurs généraux

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
S/c de Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics
administratifs

Service des ressources
humaines

Sous direction des politiques
de ressources humaines et des
relations sociales

Bureau de l'action sociale et de
la prévention

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

N° 243/11

Affaire suivie par :
Roland BRETON

Téléphone :
01 40 15 86 68

Objet : Précision sur le renouvellement de la carte des agents non titulaires.

La quasi totalité des agents du ministère s'est vu attribuer la nouvelle carte culture. Quelques situations particulières peuvent nécessiter un éclairage spécifique.

Une difficulté est en effet apparue pour l'application de la condition d'une durée minimale de temps de travail, en particulier pour les personnels enseignants.

Il apparaît de ce fait nécessaire de ne plus prendre en compte le critère d'attribution imposant une durée minimale de travail mensuel de 80 heures pour les personnels employés sous contrat à durée déterminée.

Il a été confirmé à l'occasion du dernier comité national d'action sociale que les deux autres conditions d'attribution de la carte doivent toujours être réunies, à savoir :

- entité ministérielle ayant qualité d'employeur principal de l'agent,
- durée du contrat supérieure à six mois.

Vous pouvez vous rapprocher du bureau de l'action sociale et de la prévention (delphine.lerohellec@culture.gouv.fr) pour formuler d'éventuels besoins de cartes complémentaires.

Le Secrétaire Général

Guillaume Boudy